

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déconfinement : la FEPEM va publier un guide de bonnes pratiques pour accompagner les particuliers employeurs à la reprise de l'activité à domicile

Paris, le 12 mai 2020 – Fortement mobilisée dans la crise sanitaire liée au Covid-19 avec ses partenaires du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) prépare aujourd'hui activement la reprise d'activité et le retour des salariés aux domiciles des particuliers employeurs en intégrant les nouvelles pratiques sanitaires pour éviter la propagation du virus.

Dans cette perspective et grâce à un dialogue social soutenu durant la période de confinement, les partenaires sociaux du secteur s'apprêtent à publier et diffuser largement **un guide sectoriel de bonnes pratiques d'ici la mi-mai**.

Ce guide comprendra l'ensemble des mesures de prévention adaptées à la spécificité de l'emploi au domicile de l'employeur ou de l'assistant maternel. Des **fiches métiers** correspondant aux emplois d'assistant de vie, d'assistant maternel, de garde d'enfants à domicile ou d'employé familial seront intégrées au guide. Elles apporteront les conseils utiles et nécessaires à la reprise de l'activité.

Ce guide sectoriel de bonnes pratiques sera soumis à **l'agrément du ministère du Travail et à celui de la Santé**. Il se basera notamment sur les préconisations du gouvernement et les informations connues à ce jour. Les informations qu'il contiendra pourront ainsi être amenées à évoluer ou à être complétées le cas échéant.

Pour Marie-Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM : « *C'est notre rôle de préparer le secteur de l'emploi à domicile à la reprise d'activité pour accompagner au mieux les particuliers employeurs et leurs salariés. Ce guide sectoriel de bonnes pratiques est un outil indispensable pour que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger leur santé.* »

Pour toute question relative à la relation de travail qui le lie à son salarié, la FEPEM rappelle que les particuliers employeurs peuvent **contacter le 09 70 51 50 50** (appel non surtaxé) ou consulter la foire aux questions, mise à jour quotidiennement sur particulier-employeur.fr.

Une page « **Déconfinement : réussir la reprise de l'activité de votre salarié** » est en ligne pour guider les particuliers employeurs, leur permettre de faire revenir leur salarié à leur domicile ou confier à nouveau leur enfant à leur assistant maternel dans les meilleures conditions de prévention et de sécurité.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie et à la demande de la FEPEM, **le dispositif exceptionnel assimilé au chômage partiel, mis en place en mars et en avril, est reconduit jusqu'au 1^{er} juin pour les particuliers employeurs**, afin de les aider à rémunérer leurs salariés et protéger ces derniers contre le risque de perte d'activité.

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire.

En savoir plus : www.fepem.fr

CONTACT PRESSE :

Jean-Christophe GOUX

06.11.73.41.02

jcgoux@fepem.fr